

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2012-0738/PR/ET portant approbation du projet de Budget 2013 de l'Aéroport International de Djibouti.

n° 2012-0738/PR/ET

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Date de publication
30 décembre 2012

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2012

Date du numéro
31 décembre 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel

VU La Loi n°108/AN/10/6ème L portant réorganisation du Ministère de l'Équipement et des Transports

VU L'Ordonnance n°77-048 du 26 octobre 1977 portant création de l'Établissement Public de l'Aéroport de Djibouti notamment dans ses articles 5 et 6

VU Le Décret n°99-0077/PR/MEFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'économie mixte et des établissements publics industriel et commercial

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/ PREdu 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2011-219/PR/MET portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Aéroport International de Djibouti

VU Le Procès Verbal du Conseil d'Administration du 10 novembre 2012

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Décembre 2012.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le Budget de Fonctionnement est arrêté comme suit

– Produits :	3 667 546 524 fdj	– Charges
:	2 820 624 306 fdj	– Résultats
:	846 922 218 fdj	

Article 2

Le Budget d'Investissement est arrêté comme suit

– Les ressources :	846 922 218 fdj	– Les emplois :	644
908 625 fdj– Excédent :	202 013 593 fdj		

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH